

Organisation internationale de la Francophonie

CONSULTATION FORMALISEE

CREATION ET GESTION DE LA PLATEFORME DE FORMATION AU
NUMERIQUE D-CLIC

Date limite de soumission des offres : 5 octobre 2022

Paris le 15 septembre 2022

1. Objet de la consultation formalisée

L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), souhaite mettre en concurrence des prestataires de services spécialisés dans la conception et gestion de plateforme de formation au numérique ligne :

Les prestations demandées sont les suivantes :

- Le développement des fonctionnalités et autres solutions techniques requises par la plateforme ;
- Un rôle de conseil et d'assistance auprès du commanditaire ;
- La production d'un document de spécifications techniques et une documentation à destination des administrateurs et des éditeurs de la plateforme ;
- L'installation et le paramétrage des modules et outils complémentaires ;
- La phase de test et de corrections le cas échéant ;
- La maintenance corrective de la plateforme sur une période de 18 mois
- L'hébergement de la plateforme, le cas échéant

Le cahier de charge en annexe donne plus de détails sur les prestations attendues.

2. Modalités de soumission

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en français et doivent être envoyées par courriel avant **le 5 octobre 2022** à l'adresse suivante : tresor.tshilumba@francophonie.org en copiant stephane.moubacka@francophonie.org ; malick.ndiaye@francophonie.org et Christian.ambaud@francophonie.org

Les soumissions seront conformes au cahier des charges (**Annexe 1 : Cahier des charges/Terms de références**).

La soumission agréée fera l'objet d'un contrat entre l'OIF et le prestataire de services retenu et aucun soumissionnaire ne pourra être considéré comme retenu sans qu'il n'en ait été avisé par écrit.

3. Délai d'exécution de la prestation

La prestation demandée doit être réalisée au plus tard le 30 novembre 2022 **selon le calendrier spécifié dans le cahier des charges/terms de références**.

4. Période de validité

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

5. Dossier de réponse

Le dossier de réponse est un ensemble de documents administratifs, techniques et financiers qui permettent d'évaluer la pertinence de l'offre du soumissionnaire selon les exigences décrites par le cahier des charges/terms de références.

5.1. Dossier technique

Dans le dossier technique, il est demandé au soumissionnaire de préciser sa compréhension de la prestation demandée, d'indiquer sa vision du projet, de décrire la démarche proposée et de décliner la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du projet.

5.2. Dossier administratif

Le dossier administratif présente le soumissionnaire, son statut juridique et ses habilitations à fournir le service demandé notamment :

- la situation fiscale et sociale de son entreprise et en justifiant de la régularité de la situation administrative au regard de la législation et de la réglementation sociale et fiscale de son pays ;
- la forme juridique de son entreprise et en indiquant le nom de la personne physique ayant le pouvoir d'engager celle-ci ;
- fournissant le volume d'affaires traité et le chiffre d'affaires hors taxes (HT) des trois derniers exercices clos ;
- spécifiant l'équipement technique, les moyens d'étude et de recherche, les ressources humaines susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation des prestations afférentes à cet appel d'offres ;

Les dossiers technique et administratif sont contenus dans un fichier électronique, à compléter, joint aux documents de la présente consultation formalisée : (Annexe : Dossier de réponse technique).

5.3. Fiche de réponse financière

La réponse financière doit préciser le coût hors taxes (H.T) détaillé des fournitures et prestations conformément au cahier des charges.

Chaque soumissionnaire doit dûment remplir et retourner la fiche de réponse financière figurant en annexe.

Proposer en option le cout de l'hergement de la solution sur 5 (cinq) ans

Les prix sont exprimés en euro et sont fermes et non actualisables. La fiche de réponse financière est un fichier électronique joint aux documents de la présente consultation formalisée : (Annexe : Fiche de réponse financière).

6. Critères et méthodologie de sélection des offres

Les critères suivants s'appliqueront pour la sélection des candidats :

- Les références et l'expérience du soumissionnaire ;
- La conformité à l'expression des besoins et des spécifications techniques du cahier des charges ;
- La qualité de la démarche projet pour l'ensemble de la prestation ;
- La qualité de l'équipe projet ;
- Le montant de l'offre.

La sélection se fera sur la base d'une notation sur 100 points dont 60 pour la note technique et 40 pour la note financière.

La note financière sera calculée suivant la formule :

$$\text{Note Financière (NF)} = 40 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins distante}}{\text{Montant de l'offre proposée}}$$

L'OIF pourra organiser des auditions suite à l'analyse du dossier de candidatures.

La note finale est la somme des notes des deux phases. Sera retenu le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note, c'est-à-dire celui qui aura proposé la meilleure offre du point de vue de la qualité des modalités de mise en œuvre des prestations demandées et du point de vue du coût de ces prestations.

7. Les modalités de paiement

La répartition des paiements s'effectuera comme suit pour les coûts fixes :

- 20% du montant du marché sont payables après la signature du contrat entre les deux parties ;
- 20% du montant du marché après la livraison en recette et la présentation d'un procès-verbal de livraison, signé par les deux parties ;
- 40% du montant du marché, après la présentation d'un procès-verbal d'admission, signé par les deux parties et faisant suite aux tests fonctionnels et techniques du bon fonctionnement de la solution pendant la phase de la recette ;
- 20% du montant du marché à la validation de la VSR (validation de service régulier) dans la phase et démarrage de la Garantie un an avant l'entrée en vigueur d'un éventuel contrat de maintenance.

8. Droit applicable et règlement des différends

Eu égard à la qualité d'organisation intergouvernementale de l'OIF, il est expressément convenu que les relations entre les parties seront exclusivement régies par les présentes dispositions.

Tout différend, controverse ou réclamation découlant de ou se rapportant à l'interprétation, l'application ou l'exécution des présentes dispositions, qui n'aura pu être réglé de manière amiable par les parties dans les soixante (60) jours de sa notification par une partie à l'autre par tout moyen, sera réglé par un arbitrage définitif et obligatoire conformément au Règlement facultatif d'arbitrage de la Cour Permanente d'Arbitrage entre les organisations internationales et les parties privées, en vigueur à la date du présent appel d'offres. L'arbitre unique sera désigné par le ou la Secrétaire général(e) de la Cour Permanente d'Arbitrage. La langue à utiliser au cours de la procédure arbitrale sera le français. La sentence arbitrale sera définitive et obligatoire pour les parties.

ANNEXES

Annexe 1 = Cahier des charges / Termes de références.

Annexe 2 = Dossier de réponse technique.

Annexe 3 = Fiche de réponse financière.